

Référentiel de certification périodique pour les médecins spécialistes du CNP d'Hématologie

INTRODUCTION

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Il est à noter qu'une dispense d'activité dans ce bloc a été actée concernant notamment les hématologistes biologistes (l'hématologie est une discipline mixte) n'ayant pas d'activité de consultation ou de prélèvement.

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'Hématologie ont été définies par les membres du bureau du CNP en concertation avec la Société Française d'Hématologie (SFH). Le CNP d'Hématologie est en effet étroitement lié à la SFH qui rassemble les multiples facettes de cette discipline.

Pour ce travail, le CNP a pris en compte le référentiel de formation initiale* pour que les hématologistes puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle.**

* Maquette du DES d'Hématologie https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115436

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé (HAS) le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conformes à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les hématologistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le médecin de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP d'Hématologie devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"** afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les médecins devront avoir validé des actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **LE NOMBRE D'ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC EST DE 2 parmi les différentes possibilités indiquées dans les tableaux.** Les éléments quantitatifs indiquent la quotité minimale permettant de valider une action si elle est choisie au sein de celles proposées dans chaque bloc pour apparaître comme une des deux sélectionnées pour la validation de ce bloc. Pour les actions sans indication quantitative, un descriptif de ce qui a été réalisé devra être indiqué.

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNP d'Hématologie mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action. En cas d'hésitation, le CNP peut être contacté pour confirmer qu'il s'agit d'une action valide.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque hématologiste seront intégrées dans son espace personnel du *téléservice 'MaCertif'ProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le CNP d'hématologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif. La fréquence des actions au cours d'un cycle n'est pas strictement décrite mais laissée à l'estimation des praticiens comme reflétant leur engagement dans la démarche de chaque bloc.

Le CNP d'Hématologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et a informé régulièrement les hématologistes de la mise en place du dispositif. Le CNP d'Hématologie assurera l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Ce référentiel reprend les différents types d'actions validés par la Fédération des Spécialités Médicales et propose quelques exemples à titre indicatif parmi les très nombreuses activités relevant de l'hématologie et pouvant être proposées par les médecins afin de valider leur certification périodique.

Au fil du temps, lors de la vérification des déclarations des hématologistes, une compilation des actions reconnues sera publiée par le CNP en annexe de ce référentiel car il n'a pas été souhaité proposer d'emblée une liste forcément restreinte qui pourrait être à tort considérée comme exclusive/restrictive.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Participation comme apprenant ou formateur à au moins deux actions par cycle	Transmis par ANDPC
Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Participation comme apprenant ou formateur à au moins deux actions par cycle	Attestation de présence
Participation à un congrès de niveau international ou national, à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning	Société Française d'Hématologie (SFH) European Hematology Association (EHA) European Society for Blood and Marrow Transplantation (EBMT) American Hematology Association (ASH) Société Francophone de Transfusion Sanguine (SFTS) Société Française de Thrombose et d'Hémostase (SFTH) Séances/journées de formation organisées par les groupes coopérateurs de la SFH ou de l'EHA Autres congrès à connotation hématologique Au moins une journée à deux congrès sur les 6 ans	Attestation de présence

Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités en hématologie clinique ou biologique. DU ou DIU à connotation hématologique.	DU ou DIU à connotation hématologique.	Diplôme
Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	Dispensation de cours, enseignements dirigés, autres activités pédagogiques. Au moins deux actions par cycle	Programme de l'enseignement mentionnant le nom de l'intervenant
Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles)	Unité de recherche labélisée par un EPST université Appel d'offre international Groupe coopérateur en hématologie. Au moins deux actions par cycle	Document portant le nom de l'intervenant : poster, présentation orale, publication
Maîtrise de stage universitaire	Nombre d'étudiants encadrés	Attestation de la Faculté ou document ad hoc (e- mail de confirmation) ou déclaration sur l'honneur
Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance	Sociétés savantes, membre du CA CNP, membre Universités et instituts de formation des professionnels de santé responsabilité (i.e. doyen, membre d'un conseil de Faculté ou d'Université) CHU responsabilité (i.e. membre de la CME ou d'une autre commission) Instituts de recherche expertise de dossiers de demande de financement HAS, ANSM, autres agences Françaises ou européennes intervenant dans le domaine de la santé: membre d'une commission ou deux demandes d'expertise sur le cycle	Document ad hoc (convocation nominative, liste d'émargement, première page de rapport...)

Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant.	Dans les quatre premiers ou les quatre derniers auteurs	Référence bibliographique
Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Pilotage de dossiers, éditoriaux, publications mandat effectif d'au moins deux ans	Document ad hoc, ours de la revue
Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club »	Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS Au moins deux actions par cycle	Attestation du chef de service ou déclaration sur l'honneur
Abonnement à une revue médicale avec test de lecture effectué et réussi	Fiche méthode HAS Au moins un abonnement	Attestation du chef de service ou déclaration sur l'honneur
Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des OP	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou feuille d'émargement
Tests de Concordance de Scripts	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou feuille d'émargement
Simulation en santé	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou feuille d'émargement
Analyse de cas cliniques	Au moins deux actions par cycle	
Activité hors liste	Validé a priori ou a posteriori	Attestation de validation du CNP

Bloc 2 “renforcer la qualité des pratiques professionnelles”

Participation à un registre de pratiques, observatoire, base de données en Hématologie	Conception, inclusion de patients, analyses Au moins 10 patients sur les 6 ans	Descriptif, document ad hoc, attestation sur l'honneur
Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Fiche méthode HAS Au moins une action par an	Attestation
Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	Documentation succincte de l'organisation de l'équipe	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Fiche méthode HAS	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Participation à un réseau de vigilance	Intitulé du réseau	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Gestion des risques en équipe	Intitulé du groupe	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Maitrise de stage universitaire	Nombre d'étudiants	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Intitulé de la mission Au moins une mission	Document ad hoc (convocation, fiche d'émargement, titre de l'expertise)
Participation à un programme intégré proposé par l'ODPC	Intitulé du programme Au moins deux actions par cycle	Attestation ou déclaration sur l'honneur
Activité hors liste	Validé a priori ou a posteriori	Attestation de validation du CNP

Bloc 3 “améliorer la relation avec les patients”

Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Fiche méthode HAS Intitulé de la formation Apprenant ou intervenant Au moins deux actions par cycle	Attestation
Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Intitulé de la formation Apprenant ou intervenant Au moins deux actions par cycle	Diplôme ou attestation
Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction	Intitulé et descriptif A titre indicatif. Liste des associations de patients sur le site de la SFH Au moins deux actions par cycle	Document as hoc, attestation ou déclaration sur l'honneur
Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients	Intitulé A titre indicatif, observatoires des groupes coopérateurs de la SFH Au moins 10 patients sur les 6 ans	Document ad hoc ou attestation sur l'honneur
Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients	Education thérapeutique...patients experts... A titre indicatif, éducation thérapeutique des hémophiles Au moins deux actions par cycle	Document ad hoc
Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Descriptif du protocole	Attestation ou déclaration sur l'honneur

Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Apprenant ou intervenant Au moins deux actions par cycle	Document ad hoc (convocation, programme, feuille d'émargement, attestation)
Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Intitulé des réunions	Document ad hoc (convocation, feuille d'émargement, attestation)
Activité hors liste	Validé a priori ou a posteriori	Attestation de validation du CNP

Bloc 4 : “mieux prendre en compte leur santé personnelle”

Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Intitulé de la formation Au moins deux actions par cycle	Document ad hoc (convocation, feuille d’émargement, attestation)
Avoir un médecin traitant ou un médecin du travail	Hors auto déclaration ou parent au 1er degré, au moins une consultation pendant la période de certification	Document ad hoc (rendez-vous, attestation)
Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection, prise en compte d’actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d’activités physiques et sportives	Intitulé de l’action (Cf. annexe 1)	Document(s) ad hoc ou attestation sur l’honneur
Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d’outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l’“auto-repérage” ou de l’“auto-dépistage”	A titre indicatif, Auto-Questionnaires Santé du Professionnel : https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=p_3485914	Document(s) ad hoc ou déclaration sur l’honneur
Activité hors liste	Validé a priori ou a posteriori	Attestation de validation du CNP

Document rédigé par le bureau du CNP d’Hématologie, MC Béné, M Maynadié, F Pirenne, P Toulon, Novembre 2025.

Liste des abréviations

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
ASH : American Society of Hematology
CHU : Centre Hospitalo Universitaire
CNCP : Commission Nationale de la Certification Professionnelle
CNP : Conseil National Professionnel
CREX : Comité de Retour d'Expérience
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DU : Diplôme Universitaire
EBMT: European Society for Blood and Marrow Transplantation
EHA: European Hematology Association
EPST: Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
ODPC: Organisme de Développement Professionnel Continu
RCP: Réunion de Concertation Pluriprofessionnelle
RMM: Revue de Morbi-Mortalité
SFH: Société Française d'Hématologie
SFTH: Société Française de Thrombose et d'Hémostase
SFTS: Société Francophone de Transfusion Sanguine

ANNEXE 1

Liste d'actions de prévention en santé :

- o suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles
- o participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon)
- o activités sportives
- o activités culturelles en tant qu'acteur
- o participation à une activité caritative ou de coopération
- o action en santé nutritionnelle
- o prise de congé parental
- o prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- o souscription à une assurance complémentaire (mutuelle)
- o souscription à une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- o souscription à une assurance perte d'exploitation